

Toulouse, le 10 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP257

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées, d'une station d'épuration au hameau de Raygades sur la commune de VILLEMATIER ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée décomposée en deux lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées, d'une station d'épuration au hameau de Raygades sur la commune de VILLEMATIER.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président